MODELE 2008

ANNEXE VII

M17-6

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Certificat de carrossage permettant, en l'application de l'article de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé (à fournir en deux exemplaire pour l'immatriculation

Situation du véhicule (1)

-carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (article 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954);

-carrossage d'un véhicule neuf léger (article 12.1.2 de l'arrêté du 19 juillet 1954).

Le constructeur, soussigné……

Inscrit sous le n° 34.1Z ou 29-10Z du code NAF (1)

Le carrossier ou carrossier constructeur…… ***CARROSSERIE DEJEAN*** *Inscrit sous le n° 34.2A ou 29-20Z du code NAF (1)*

demeurant à: …… **1, avenue de la Belle Aude** **0** Tél. : 04 68 79 03 92

déclare avoir monté sur le véhicule ci-après et appartenant à (nom et adresse):……

……

……

la carrosserie suivante:…… **BENNE** N° de série : ___

et certifie que le véhicule peut-être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subit aucune transformation:
- Le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-3 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
- Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (X = **1,92** m), satisfait aux limites minimales (**1,00** m) et maximale (**2,70** m) fixées par le constructeur : - dans sa notice descriptive (1)
  - dans l'accord joint de son service technique (1)

  et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- La largeur (**2,40** m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (**2,55** m)
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres CTP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP BOM
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARCTERISTIQUES DU VEHICULE (2) :

Genre (3) :	CAM
Carrosserie (4) :	BENNE
Marque :	MERCEDES-BENZ
Type :	A1217N42C
N° d'identification :	WDB9700551K477672
Nombre de places assises (conducteur compris) :	2
Empattement : F =……	4,160 m
F' (5) =……	m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L = ……	7,560	m
Largeur ℓ = ……	2,400	m
Surface L x ℓ = ……	18,14	m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur du chargement utile : T =	5,460	m
Porte à faux arrière du véhicule : X =	1,915	m
Long. des ferrures et charnières : c =	0,045	m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière(s):

Y = ……	0,860	m
Porte à faux arrière utile Xu = $\frac{T - Y}{2}$ =	1,870	m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultants des forces), appliquées au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y = ……	3,300	m

- Poids total autorisé en charge : PTAC = ……	11990	kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6) = ……	6340	kg
- PV = PC + M + Ca = ……	6442	kg

- PC : poids du châssis en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte-roue ni roue de secours, avec accumulateurs
- M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.
- Ca :poids de la carrosserie vide et de ses équipements.
- Poids à vide sous l '(ou les) essieu(x) avant du véhicule carrossé (6) (ou sous pivot semi-remorque)

  PV. AV = …… 3382 kg
- Poids à vide sous l'(ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé (6)

  PV. AR = …… 3060 kg
- Poids du conducteur et des passagers :

  p : 75 kg x (conducteur + passagers) = …… 150 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) avant (7)

  (cas de la cabine avancée) (1) : p. AV = p = …… 150 kg

  (cas de la cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ =…… kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l'(ou les) essieu(x) arrière (7)

  (cas de la cabine avancée) (1) : p. AR = …… 0 kg

  (cas de la cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ =…… kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = …… 5398 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut-être différent de celui ou de ceux prévu sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière(s).

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(7) Dans le cas de cabine " hors série" p.AV et p.AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses pasagers par rapport à l'essieu considéré.